

INFO'COM-CGT VOUS INFORME QUE VOTRE CPF PEUT ÊTRE ABONDÉ DE 3 000 €

En effet, vos représentants du personnel CGT ont levé un lièvre qui met dans l'embarras vos dirigeants. Lors du dernier CSE, était mis à l'ordre du jour, un point qui allait sans aucun doute provoquer un séisme dans le portefeuille du taulier : faute d'augmentation des salaires et bien il va devoir abonder votre CPF.

Que dit la loi ?

Faute d'entretien professionnel (à ne pas confondre avec les EAD) au moins une fois tous les 2 ans, l'employeur s'expose à devoir verser 3 000 € sur le CPF (Compte Personnel de Formation) des salariés n'ayant pas eu ces entretiens.

En résumé, vous devriez trouver ces 3 000 € supplémentaires sur votre CPF si :

Vous n'avez pas bénéficié des entretiens professionnels obligatoires ces 6 dernières années ;

Vous n'avez pas effectué au moins une action de formation sur cette même période ;

Votre entreprise compte 50 salariés ou plus.

Lien utile :

cpf-info.fr/abondement-de-3000-euros-au-cpf/?amp=1

Votre CSE a aussi un rôle à jouer, il lui suffit de mandater un huissier pour qu'il relève l'infraction et face un procès-verbal qui sera transmis à toutes les DRETTs de France.

Étant donné que tout se décide à la majorité dans cette instance, notre organisation n'a plus l'avantage de faire passer les décisions et actions du CSE depuis quatre années maintenant, nous ne sommes pas maîtres du jeu.

Par contre, notre organisation syndicale est à votre disposition dans toutes les villes et régions de France pour vous aider dans vos démarches et notre syndicat interviendra pour tout adhérent.e qui en fera la demande.

La CGT et ses représentants seront toujours acteurs du respect de vos droits. On s'est battu pour les avoir, on se battra pour les garder.

